

# CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ



**A partir du 1<sup>er</sup> décembre, nouveau dispositif**

**Dans les Côtes d'Armor, l'Etat modifie les démarches. À Loudéac, la Maison des Services Publics vous accueille sur rendez-vous.**

## **6 étapes à suivre**

**1 - Je fais ma pré-demande en ligne via un ordinateur, une tablette, un smartphone, ou à la mairie de mon lieu de domicile.**

**2 - Je note le numéro de pré-demande qui m'est attribué.**

**3 - Je prends RDV avec la Maison des Services Publics de Loudéac (15 rue de Moncontour).**

*Prendre RDV au 02 96 66 48 38 - RDV possible du mardi au vendredi de 14h à 17h et le samedi de 9h à 12h. Contact : [msp-loudeacpasseport@orange.fr](mailto:m-sp-loudeacpasseport@orange.fr)*

**4 - Je rassemble les pièces justificatives**

**5 - Je me présente au RDV fixé à la Maison des Services Publics pour y déposer le dossier et procéder à la prise d'empreintes digitales.**

**6 - Je retire ma carte d'identité dans la mairie où j'ai fait la demande.**

# Carte d'identité

**Nouveau dispositif**

## Comment faire sa pré-demande ?

Dans le département, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2016, vous pouvez remplir en ligne votre pré-demande de carte nationale d'identité. Ainsi, vous n'aurez pas à renseigner de formulaire papier au guichet de votre mairie.

Pour effectuer votre pré-demande, vous devez créer un compte personnel sur le site de l'agence nationale des titres sécurisés : <http://predemande-cni.ants.gouv.fr> et saisir votre état civil et votre adresse.

Un numéro de pré-demande de carte nationale d'identité vous est alors attribué et permet à l'agent de guichet de récupérer les informations enregistrées en ligne.

Pensez-à noter ou imprimer ce numéro pour votre déplacement en mairie !

**Attention :** cette pré-demande ne vous dispense pas de vous rendre en personne au guichet de la mairie pour la prise des empreintes et le dépôt de votre dossier (justificatifs d'état civil et de nationalité, justificatif de domicile, photo d'intentié, timbre fiscal le cas échéant).

**Ce dispositif pour**  
- les premières demandes,  
- les renouvellements,  
- et dans les cas de perte ou de vol de titre.

## Rappel : validité des cartes

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à 15 ans pour les personnes majeures (plus de 18 ans).

L'allongement de cinq ans pour les cartes d'identité concerne :

- les nouvelles cartes d'identité sécurisées (cartes plastifiées) délivrées à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 à des personnes majeures.
- les cartes d'identité sécurisées délivrées (cartes plastifiées) entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013 à des personnes majeures.

Si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte est automatique. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

